

E.T. **OUVRAGES****Frédéric Sojcher se plonge dans ses souvenirs**

Cinéaste et professeur de cinéma à la Sorbonne, **Frédéric Sojcher retrace son itinéraire dans *le Fantôme de Truffaut***, une initiation au cinéma, paru aux Editions Impressions Nouvelles. L'un des axes fondateurs de son parcours atypique est un **échange épistolaire avec François Truffaut à l'âge de douze ans**. La question de la transmission du cinéma et de son enseignement apparaît en toile de fond de l'ouvrage, qui met également en lumière les liens ténus entre cinémas belges et français. **A l'occasion de la sortie de ce livre, le cinéaste s'entretiendra avec Luc Jabon** (scénariste, réalisateur et président de la SACD Belgique) **ce jeudi à 19 h 00 à la Maison des Auteurs de la SACD à Paris** (réservations par mail à l'adresse suivante : actionculturelle@sacd-scam.be). Son court métrage *Fumeurs de charme* sera diffusé à la suite de la discussion.

E.T. **JUSTICE****Bouygues Telecom et Iliad portent plainte contre Numericable**

Alors qu'il doit entrer en Bourse le 8 novembre, le câble-opérateur **Numericable Groupe fait face à deux plaintes de ses concurrents Bouygues Telecom et Iliad (Free)**. **La réclamation de Bouygues Telecom porte sur un contrat "marque blanche", conclu le 14 mai 2009, par lequel Numericable lui fournit des offres double et triple-play très haut débit**. Bouygues Telecom réclame des **dommages-intérêts d'un montant total de 53 M€** motivé par un préjudice, dont notamment la communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat. **Numericable considère ces réclamations "infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués"**. De leurs côtés, des sociétés du groupe Iliad, **Free et Free Mobile, veulent "obtenir l'interdiction" du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 18 septembre, au motif qu'il contiendrait des "informations erronées et dévalorisantes pour ces sociétés"**. Numericable rappelle que son prospectus d'introduction en Bourse a été établi "de bonne foi, sur la base des informations disponibles au moment de sa rédaction, et que ce prospectus ne constitue pas un document de publicité comparative par rapport à ses concurrents mais un document d'information financière concernant Numericable".

E.T. **INTERNATIONAL****Tanzanie : Eutelsat loue des capacités satellitaires à Azam Media**

L'opérateur de satellites européen **Eutelsat a conclu un contrat**, mardi 3 novembre, **avec le groupe télévisuel Azam Media**, filiale du groupe tanzanien Bakhresa, **qui souhaite assurer le lancement de son nouveau bouquet panafricain de télévision payante**. Ce contrat pluriannuel de location de ressources sur le faisceau africain du satellite Eutelsat 7A, porte sur une **capacité de 108 MHz**. Le bouquet **AzamTV réunira plus de 55 chaînes africaines et internationales, et sera diffusé depuis la base d'Azam Media en Tanzanie à partir du 29 novembre**. **Trois des chaînes du bouquet sont produites en interne : Azam One, Azam Two et Sinema Zetu** (films en kiswahili). **Il diffusera également les matches de football de la première division tanzanienne et transportera les principales chaînes gratuites de chacun des pays couverts**. Le bouquet AzamTV sera commercialisé rapidement dans le reste de l'Afrique de l'Est avant d'être étendu à terme à l'ensemble de l'Afrique subsaharienne. Il sera accessible sur abonnement à un **coût mensuel équivalent à 8 \$ (5,90 €)**.

E.T. **REVUE DE PRESSE****La loi sur l'audiovisuel est-elle inconstitutionnelle ?**

Adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 31 octobre dernier, **la loi sur l'audiovisuel est-elle inconstitutionnelle ? C'est ce que pense le groupe UMP au Sénat**. Il vient d'adresser une **lettre au Conseil Constitutionnel**, qui va examiner la loi organique (...) comme le prévoit la Constitution. Sa **décision est attendue en milieu de semaine prochaine**. Selon le groupe UMP, la loi organique n'est pas conforme à la Constitution en raison de la **procédure retenue pour son adoption**. En effet, la commission mixte paritaire (...) s'est tenue le 17 octobre dernier. Une date qui (...) correspond à une semaine de contrôle du Sénat. (...) De ce fait, selon les sénateurs UMP, la commission mixte paritaire ne pouvait se tenir cette semaine là, car elle